

L'État ferme un centre d'hébergement et met 400 personnes à la porte

[Faïza Zerouala](#) 30 avril 2026 à 20h42

Mieux vaut avoir un chat qu'un enfant pour obtenir une place d'hébergement d'urgence en Île-de-France. C'est en substance l'enseignement à tirer de l'audience de jeudi 30 avril, qui opposait l'association Utopia 56 et deux Ukrainiennes à la préfecture de la région Île-de-France, devant le tribunal administratif de Paris.

Pendant plus d'une heure et demie a été discutée la fermeture imminente du centre d'hébergement d'urgence GL Center, situé porte de La Villette, dans le XIX^e arrondissement de Paris. Ouvert en 2022, ce centre avait pour vocation d'héberger les réfugié·es venu·es d'Ukraine pour fuir la guerre. Les associations Utopia 56 et Médecins du Monde avaient saisi la justice, fin 2022, pour contraindre l'État à l'ouvrir à d'autres publics. Aujourd'hui, près de quatre cents personnes y sont hébergées, dont quarante-neuf Ukrainien·nes.

Pour Utopia 56, dans un contexte où les besoins explosent, fermer des places d'hébergement d'urgence revient à produire du sans-abrisme de manière délibérée. L'association, par cette procédure d'urgence, dénonce « *une atteinte grave et imminente – nonobstant son caractère illégal – à la situation des personnes dans l'intérêt desquelles [elle] œuvre* ».



Des personnes migrantes dans un campement temporaire dans le quartier Stalingrad à Paris, le 27 avril 2026.

© Photo Joël Saget / AFP

Elle demande la suspension de l'exécution de la décision, révélée par les courriers adressés le 28 avril par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, aux personnes hébergées au centre d'accueil L'Escale. Elle réclame aussi qu'il soit enjoint au préfet de la région « *de poursuivre sans discontinuité la prise en charge des personnes au sein de ce centre d'accueil jusqu'à ce qu'elles soient orientées vers une prise en charge alternative, sans délai et sous astreinte de 150 euros par jour de retard* » et « *à titre subsidiaire, [...] de procéder à l'identification des situations de vulnérabilité particulières des personnes présentes dans le centre et de leur proposer des solutions d'hébergement adaptées en Île-de-France, dans les mêmes conditions de délai et d'astreinte* ».

Dans un communiqué de presse diffusé mercredi 29 avril, la préfecture justifie cette fermeture par le fait que l'accueil des Ukrainien·nes obéit au droit commun et que ce public peut demander l'asile ou des places

d'hébergement. Mais rien n'est dit des autres réfugié-es. La préfecture assure aussi que deux cents places d'hébergement supplémentaires vont être créées à Paris sur décision du ministre du logement, Vincent Jeanbrun.

Propositions d'orientation

Lors de l'audience, Samy Djemaoun, l'avocat d'Utopia 56, dénonce la brutalité de la fermeture du centre sans préavis ou presque. *« Il s'agit de mettre à la rue quatre cents personnes en détresse sociale. L'État ne peut pas opposer des règles budgétaires pour se soustraire à ses obligations légales »*, souligne-t-il.

Alice Gorse, avocate de la préfecture, explique que la convention avec le bailleur arrive à terme, d'où la fermeture. *« On ne peut pas prolonger indéfiniment. Le préfet a déjà négocié un délai de trois mois pour trouver une solution avec les familles. »* Les clés du lieu doivent être rendues fin mai, ce qui nécessite des travaux de remise en état dès la mi-mai, détaille encore l'avocate.

Elle poursuit : *« Tout cela est presque surabondant. L'État ne ferme pas les places, il ferme l'un des lieux. 115 000 personnes sont hébergées chaque jour »* en Île-de-France.

Les premiers courriers enjoignant aux personnes hébergées de quitter le centre sont arrivés fin avril. À certaines, une orientation vers les sas régionaux a été proposée. La préfecture précise que 211 personnes ont reçu des propositions d'orientation, et que 128 les ont acceptées. Pour l'avocat d'Utopia 56, *« on reconnaît implicitement que des dizaines de personnes refusent les orientations, soit parce qu'elles sont inadaptées, soit parce qu'elles n'ont pas eu le temps de les évaluer, puisqu'on leur propose une évacuation le jour même, sans examen individuel... »*

On est sur un simulacre d'évaluation individuelle et

personnalisée des personnes.

Samy Djemaoun, avocat d'Utopia 56

La préfecture, toujours par la voix de M^e Gorse, assure que ses services et ceux de Coallia, mandatée par l'État pour la gestion du centre, ont étudié avec attention chaque dossier pour offrir aux familles concernées les solutions les plus adaptées à leur situation, en amont de ces courriers.

Ce que Christophe Hurault, sous-préfet chargé des urgences sociales, confirme. Il assure que tout le public ukrainien a été rencontré depuis plusieurs semaines pour trouver des solutions en Île-de-France, y compris pour les animaux de compagnie.

De l'autre côté, Samy Djemaoun, l'avocat d'Utopia 56 et de deux Ukrainiennes, s'interroge sur l'affectation des personnes à un sas, « *sans qu'on sache comment* ». Il s'est évertué à démontrer à quel point les critères mobilisés pour édicter telle ou telle priorité sont nébuleux. « *On est sur un simulacre d'évaluation individuelle et personnalisée des personnes, développe M^e Djemaoun. Pour dire : "regardez, [...] on a examiné votre situation, on ne vous dit pas les critères, mais du coup, vous ne pouvez pas rester en Île-de-France".* »

Des solutions inadaptées

Sur ce point, l'avocate de la préfecture est bien en peine de détailler ces critères, et d'expliquer comment ils sont mobilisés. Pour elle, il est possible de discuter de la politique des sas, mais elle juge impropre de dire qu'orienter les personnes vers ces lieux porte atteinte à leurs libertés individuelles.

Le débat va se concentrer sur le caractère inadapté des solutions proposées par l'État aux personnes hébergées. Deux sont présentes à l'audience.

Diana Z., une femme ukrainienne de 25 ans, a reçu une proposition de départ le 28 avril, pour le jour même dans l'après-midi, vers le sas régional de Normandie. Or, elle plaide que son suivi médical lui impose de rester à Paris. Et qu'elle possède un chat dont elle ne peut se séparer. Un hébergement devrait lui être proposé en Île-de-France.

Dans cette course à l'hébergement organisée par l'État, sa camarade d'infortune est restée sur le carreau. Elle aussi ukrainienne, Yuliia B., accompagnée de sa fille de 11 ans, s'est vu pour sa part proposer le 28 avril de quitter le jour même le centre pour gagner la région Centre-Val-de-Loire. Problème : sa fille est scolarisée à Paris depuis septembre 2025 et elle décroche de bons résultats scolaires malgré la barrière de la langue. La mère ne souhaite pas la perturber davantage par un changement brutal et risquer de voir ses résultats scolaires chuter.

M^e Djemaoun insiste sur les conséquences psychologiques délétères d'une vie précaire, à la rue, sur les enfants, [rapport](#) du réseau Solipam et du Samu social à l'appui.

Rien n'oblige l'État à trouver un hébergement en Île-de-France, même si c'est ce que privilégient les services de l'État.

Alice Gorse, avocate de la préfecture

Il poursuit : « J'ai du mal à comprendre qu'on propose un hébergement en Île-de-France à madame qui a un chat mais à madame qui a une fille, qui n'est pas un chat, un hébergement dans le Pays de la Loire. Cela montre le sérieux du préfet de région. »

La préfecture, sans répondre en détail, invoque un « parc saturé » et jure que l'État continue de chercher des solutions. « Pour les familles qui ont des animaux, les solutions sont encore en cours de recherche, et les personnes en situation de vulnérabilité sont privilégiées en Île-de-France », martèle M^e Gorse. Elle précise aussi que « rien n'oblige l'État à

trouver un hébergement en Île-de-France même si c'est ce que privilégient les services de l'État ».

Luc Viger, le coordinateur d'Utopia 56 à Paris, confirme la saturation de leur dispositif d'hébergement et indique qu'il sera impossible pour l'association de prendre en charge un nouveau public s'il devait y avoir des remises à la rue sèches.

La décision est tombée en début de soirée. Les requêtes d'Utopia 56 sont toutes rejetées. Le tribunal considère que *« compte tenu du nombre de places d'hébergement d'urgence gérées par le préfet de région [...], soit 115 000 places en Ile-de-France dont 45 000 à Paris, la seule fermeture de 400 places pour un motif d'intérêt public ne révèle pas davantage de carence caractérisée de la part de l'État dans la gestion du dispositif d'hébergement d'urgence »*. Il considère aussi légitime pour le bailleur de vouloir récupérer son bâtiment, et souligne que les personnes ayant refusé une proposition d'orientation ont bénéficié d'un deuxième choix.

En clair, l'État en fait assez, alors même que tous les dispositifs sont en réalité saturés. La nuit de la Solidarité 2026 a par exemple décompté 3 857 personnes sans solution d'hébergement à Paris.

Pour Samy Djemaoun, cette décision est incompréhensible. *« Ce soir, des centaines de familles sont à la rue parce qu'un préfet a fermé quatre cents places sans prévenir, sans produire la moindre pièce justifiant les orientations aux quatre coins de la France du jour au lendemain, et en avouant à l'audience ne pas connaître les critères utilisés pour ces orientations. Un chat a justifié un maintien en Île-de-France. La scolarité d'un enfant, non. Et le juge des référés estime que la suppression de quatre cents places en Île-de-France n'était pas un problème. C'est lunaire. »* L'avocat indique que l'association fait appel devant le Conseil d'État.